

## BALVO

Société anonyme au capital de 2 116 728,24 euros  
Siège social: 240, rue de la Motte - 77350 Melun-Cramayel  
Tél: 065 029 902 Melun  
(ci-après dénommée « la Société »)

### Rapport complémentaire relatif à l'émission d'actions nouvelles supplémentaires suite à l'exercice de l'option de surallocation consentie par la Société dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration du 8 juin et 13 juin 2017 sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 avril 2017

Cheers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-17-6 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après le rapport complémentaire suite à l'émission d'actions nouvelles supplémentaires le 19 juin 2017 à l'occasion de l'exercice de l'option de surallocation consentie par la Société dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration du 8 juin et 13 juin 2017 sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 avril 2017.

#### 1. Mise en œuvre de la troisième résolution de l'assemblée générale du 24 avril 2017

Aux termes de sa troisième résolution, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 24 avril 2017 a autorisé le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-17-1 du Code de commerce, à accéder à la fin de l'augmentation de capital avec souscription du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public réalisée en vertu de la deuxième résolution de ladite assemblée générale extraordinaire (« l'Offre ») et en conséquence d'émettre des actions nouvelles supplémentaires.

Le 8 juin 2017, le Conseil d'administration a décidé l'émission de 9 682 301 actions nouvelles dans le cadre de l'Offre, à un prix de 4,11 euros par action et a arrêté les termes du prospectus émetteur et rendu en application de l'article R. 225-16 du Code de commerce.

Le même jour, la Société a conclu un contrat de garantie avec Natixis c/o Gérard Dauval agissant en qualité de coordinateur global, chef de file et teneur de livre associés, aux termes duquel a été remise à Natixis, en qualité d'agent mandataire, une option de vente l'action dans la limite de 15 % de l'Offre aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations et de stabiliser le cours (l'« Option de Surallocation »).

Le 13 juin 2017, la Société a reçu de Natixis la notification de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation. En conséquence, le Président du conseil d'administration le 19 juin 2017, constaté son délégué par le Conseil, l'augmentation de la taille de l'Offre de 15 % par émission de 1 452 345 actions nouvelles supplémentaires de la Société à un prix unitaire de 4,11 euros, soit 0,05 euro de valeur nominale et 4,01 euros au moment d'émission.

### **3. Incidence de l'Option de Surallocation**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-136 du Code de commerce, nous vous précisons en Annexe au présent rapport l'incidence de l'émission des 1 452 545 actions nouvelles du titre de l'exercice intégrale de l'Option de Surallocation sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières détenus directement par la Société E, en particulier, en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres.

Ces taux sont calculés dans la base des capitaux propres consolidés de la Société, tels qu'il ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2016. Ainsi, au titre de 15 906 677 actions numéraires, le capital social de la Société a cette date fait l'objet d'un remboursement en actions des obligations remboursables en actions (les « ORA ») consenties notamment à l'introduction en bourse de la Société.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138, 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce, le présent rapport complémente l'objet d'une vérification par les commissaires aux comptes et que les rapports complémentaires du Comité d'audit d'exploitation et des commissaires aux comptes seront mis à votre disposition au siège social de la Société et seront préservés lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

## ANNEXE

### TABLEAUX SUR L'EFFET DILUTIF RELATIF À L'ÉMISSION DES ACTIONS BALYO

Ces tableaux présentent, conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, (i) l'incidence de l'émission des actions Balyo sur la quote-part des capitaux propres et (ii) l'incidence de l'émission des actions Balyo sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

#### (i) Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

| (en euros par action)   | Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2017 |               |
|---|---|---------------|
|   | Base non diluée                                     | Base diluée * |
| Avant émission de 11 134 646 actions nouvelles  | (0,23)  | 0,40          |
| Après émission de 11 134 646 actions offertes (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de sur-allocation) dans le cadre de l'Offre | 1,44  | 1,62          |

\* En cas d'exercice de la totalité des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et de l'acquisition des actions attribués gratuitement à la date du 19 juin 2017.

**(ii) Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

| (en euros par action)   | Participation de l'actionnaire en % |               |
|---|-------------------------------------|---------------|
|   | Base non diluée                     | Base diluée * |
| Avant émission de 11 134 646 actions nouvelles  | 1,00%                               | 0,79%         |
| Après émission de 11 134 646 actions offertes (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de sur-allocation) dans le cadre de l'Offre | 0,59%                               | 0,51%         |

\* En cas d'exercice de la totalité des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et de l'acquisition des actions attribués gratuitement à la date du 19 juin 2017.